

## **Règlement intérieur de l'association FPV Lille Adopté par l'assemblée générale du 21 Janvier 2018**

### **Article 1 – Agrément des nouveaux adhérents**

Toute personne majeur peut demander à adhérer à l'association.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

### **Article 2 – Qualification des Membres Actifs**

Est considéré comme membre actif, tout adhérent souhaitant prendre part à l'organisation de la vie quotidienne de l'association ou à l'organisation d'événements, de projets précis.

Les adhérents n'ont aucune obligation à devenir membre actif de l'association. Tout adhérent peut devenir actif sur la base du volontariat et de sa motivation.

La qualification en « *membre actifs* » est accordée par le conseil d'administration ou les membres du bureau à la majorité absolue, en autorisant l'adhérent à prendre part à la vie quotidienne de l'association ou à l'organisation d'événements, de projets précis.

Tout arrêt par le membre actif de sa contribution à la vie quotidienne de l'association ou à l'organisation d'événements, de projets précis, le requalifie automatiquement en tant qu'adhérent.

### **Article 3 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée ou par mail. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Le non renouvellement de l'adhésion annuelle engendre l'exclusion immédiate de l'adhérent
3. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
  - la non-participation répétée aux activités de l'association ;
  - une condamnation pénale pour crime et délit ;
  - le non-respect des règles instaurées aux articles 8 – réglementations techniques et de sécurité, 9 – Vivre ensemble, du présent règlement.
  - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

Si après plusieurs remarques faites de la part des membres du conseil ou des membres reconnus comme référents techniques et sécurité l'adhérent n'a pas remédié au respect des articles 8 et 9 du règlement, le conseil pourra adopter une mesure d'exclusion décidée à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'intéressé sera en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

4. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

##### **1. Votes des membres présents**

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 50 % des membres présents.

##### **2. Votes par procuration**

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut s'y faire représenter et ne peut pas prendre part aux votes.

#### **Article 5 – Indemnités de remboursement.**

Les administrateurs et les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Si le montant des frais à engager est supérieur à 250 euros, ils devront faire l'objet d'un agrément préalable de la majorité des membres du bureau avant d'être engagés.

Les membres actifs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés pour l'organisation d'événements liés directement à l'association. Ils devront faire l'objet d'un agrément préalable de la majorité des membres du bureau avant d'être engagés.

En cas de non-respect de l'agrément préalable des membres du bureau, l'association se réserve le droit de refuser le remboursement des frais engagés.

Les membres peuvent abandonner la possibilité de se faire rembourser les frais engagés et d'en faire don à l'association.

#### **Article 6 – Commission de travail.**

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration pour l'organisation d'événements, projets particuliers.

#### **Article 7 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

## **Article 8 – Réglementations Techniques et de sécurité**

Tout adhérent devra faire preuve d'un niveau de pilotage et de sécurité suffisant pour participer aux événements de l'association.

Chaque étape de vérification sera effectuée par des membres reconnus par l'assemblée en leurs qualités de pilote sur les plans techniques et morale. Suite à la réussite de ces validations, le pilote débutant aura le droit à son autonomie pendant les vols au sein de l'association.

1. Acquisition des bases théoriques des réglages basiques de sécurisation de la machine : Failsafe avec coupure totale des moteurs de la machine, test du bon fonctionnement du beeper, connaissance de sa fréquence vidéo, contrôle à vue en zone dégagée de celle-ci pour vérifier son bon fonctionnement avant le premier vol.
2. Acquisition des bases pratiques précédent le vol : Ne pas allumer sa machine pendant les phases de vols en cours des autres pilotes pour éviter d'interférer avec les autres liaisons vidéos, Annoncer le branchement de celle-ci, communiquer sa fréquence de vol auprès des autres pilotes, garder la radio près de soit en permanence et avoir les batteries rangées dans un sac ignifugée ou une caisse métallique pour le transport de munitions.
3. Acquisition des bases pratiques pendant les vols : Chaque pilote devra nous communiquer sa fréquence vidéo (VTX) limitée à une émission 25mw maximum exigée par la législation, coupure des gazs lors d'un crash ou lors d'une perte de liaison vidéo, respecter un maximum le tracé prédéfini avant le vol, respecter une hauteur maximale de 50 mètres pour le freestyle et 20 mètres pour le racing, ne pas passer au-dessus des pilotes, attendre la fin de la course pour récupérer sa machine.

Le plan moral sera au moment de l'assemblée générale contrôlé et jugé par les membres fondateurs pour témoigner si celui-ci est apte ou pas à effectuer un vol dans un état psychologique stable et en bonne santé.

Une tenue vestimentaire non adéquate à la pratique et à l'exercice de l'association au sein des différentes structures, se verra refuser la responsabilité de la part de l'association, en cas d'accident corporel.

La conception et l'assemblage de la machine sera elle aussi contrôlée pour effectuer des vols sains et qui respectent des trajectoires de correctes.

Un tableau respectif des fréquences de chaque pilote sera consultable pendant chaque session de vol ou via le forum.

Certains événements pourront faire l'objet d'un règlement spécifique pour répondre aux besoins organisationnels et de sécurité.

## **Article 9 – Vivre ensemble**

Pour des questions d'intégrité, ne seront tolérées les remarques volontairement appuyées et soutenues à caractères discriminatoires sur tous les plans humains et de moyens techniques.

## **Article 10 - Dégradations**

Les membres seront seuls responsables des dégâts causés sur leur propre machine suite à une collision avec d'autres pilotes ou toute autre forme d'obstacle présent sur l'ensemble du lieu couvert par le vol dans le cadre de l'association.

Mise à jour au : 21 Janvier 2018

**DEPAIX David**  
*Président*

**GUICHARD Lionel**  
*Vice-Président*

**GROUX Jannick**  
*Secrétaire*

**BASTAERT François**  
*Trésorier*

**LUCIDARME Jimmy**  
*Vice-Trésorier*